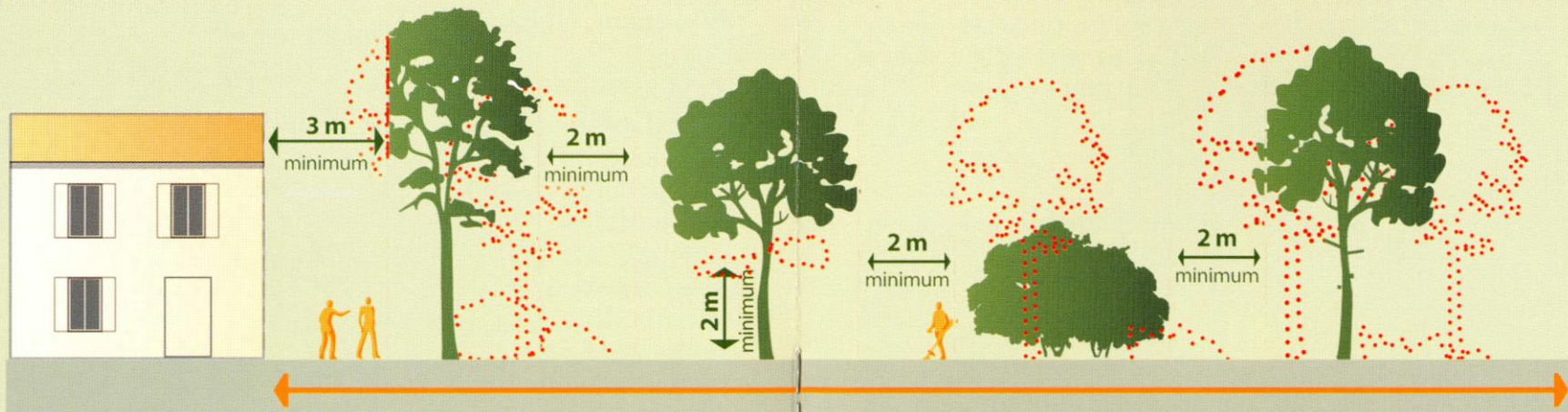


Enlever toute
branche
surplombant
le toit.

Aux abords immédiats des bâtiments,
enlever les arbres, les branches
d'arbres et les arbustes situés à
moins de 3 mètres d'une ouverture
ou d'un élément de charpente
apparente.



La distance séparant deux
îlots ou le houppier de
l'arbre le plus proche ne
peut être inférieure à
2 mètres.

Enlever les arbres en
densité excessive de façon
à ce que chaque houppier
soit distant d'au moins
2 mètres des houppiers
voisins.

Zone à débroussailler

Enlever les bois morts,
dépérissants ou dominés
sans avenir.

Elaguer les arbres conservés
jusqu'à une hauteur de
2 mètres au minimum.

Détruire la végétation herbacée
et arbustive au ras du sol.